

**ARRETE MUNICIPAL**

**Objet : tarification :**

- **Ecole municipale des sports : septembre 2025 – juin 2026**

. Le Maire de Saint Martin –Boulogne  
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants,  
. Vu la Délibération n°2021-1-7 du 18 février 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.  
. Vu la Délibération n°2017-2-2 du 16 mars 2017 portant sur les tarifs des activités complémentaires proposées par le Service des Sports.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Les activités de l'école municipale des sports sont établies à 10 euros pour une activité par semaine pour la période allant de septembre 2025 à juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Le Régisseur Municipal et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint Martin – Boulogne, le 28 août 2025.

